

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire, de manière exceptionnelle à la salle Gérard Philippe sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Franck CHAUVEAU, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Danièle GARCIA), Olivier LEONHARDT (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Brigitte JAUNET (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Esnault), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Dominique CRIBIER), Norman PANTER (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Isabelle QUESNEL, (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY), Thierry BESSE (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents

Yassin LAMAOUÏ

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 14

absents : 1

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 DECEMBRE 2021
17 DEC. 2021
Présents : 24 DELIBERATION N° : 14483
Représentés : 14
Absents : 1 DG DE SECTEUR : STEPHANE COLOMBELLI

Pour : 29 SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE
Contre :
Abstention : 2 AFFAIRE SUIVIE PAR : ROMAIN BENOIT

Ne prennent pas part au vote M. Vimard, Mme Sebbag, Mme Molinari et Mme Arel en qualité de représentants au sein du collectif. Ne prennent pas part au vote également Mmes Quesnel, Busson, et Moréno en qualité de résidentes de la piscine d'en face.

REGLEMENT INTERIEUR DE « LA PISCINE D'EN FACE » ET FIXATION DES TARIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.2144-3,

VU la décision municipale n°2020-243 du 30 novembre 2020 par laquelle la commune mettait à disposition à l'association Collectif Piscine le tiers-lieu de « LA PISCINE D'EN FACE » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

VU le projet de règlement intérieur de « LA PISCINE D'EN FACE »,

VU le projet de charte collaborative,

VU les projets de conventions de mise à disposition,

CONSIDERANT que la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS a procédé à la réhabilitation de l'ancienne piscine municipale afin de permettre la création d'un lieu d'activité solidaire, occupé par des entreprises, des associations, des structures relevant de l'économie sociale et solidaire dénommé « LA PISCINE D'EN FACE », inaugurée en février 2019,

CONSIDERANT que « LA PISCINE D'EN FACE » est un lieu affecté à une activité d'intérêt général et rassemble des acteurs du bassin de vie qui souhaitent mettre en commun leurs expériences, leurs savoir-faires, leurs moyens ou leur disponibilité en temps, pour créer une synergie et participer à l'animation pluriculturelle de cet espace,

CONSIDERANT que l'association Collectif Piscine a été titulaire d'autorisations du domaine public pour la gestion de ce tiers-lieu depuis le 3 décembre 2018,

CONSIDERANT que la période 2020-2021 fut fortement marquée par la crise sanitaire ; que la crise a été révélatrice du rôle central de la commune venue en soutien aux résidents de la structure permettant ainsi au projet de perdurer,

CONSIDERANT l'intérêt général qui se rattache à la mise en œuvre d'un tel projet, (économie sociale et solidaire, activités culturelles et artistiques, services à la personne, ...), à la fois pour les acteurs intervenant au sein de « LA PISCINE D'EN FACE » et pour les génovéfains,

CONSIDERANT l'avis de la commission éducation, jeunesse, citoyenneté, politiques sportives, culture, patrimoine, histoire de la ville, réunie le 6 décembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du non-renouvellement des conventions de mise à disposition du tiers-lieu « LA PISCINE D'EN FACE » au Collectif Piscine.

DECIDE de réaffirmer l'intérêt général attaché à « LA PISCINE D'EN FACE » sous forme d'une gestion directe du lieu par la ville et par la perception du loyer au besoin d'une régie.

AUTORISE le maire à signer et à amender, en tant que besoin, le règlement intérieur de « LA PISCINE D'EN FACE » annexé à la présente délibération,

PREND ACTE du projet de convention d'autorisation d'occupation des locaux avec les résidents et du projet de charte collaborative à signer et amender en tant que besoin par le maire, l'élu délégué à cette mission ou l'agent délégué à cette mission,

DIT que les autorisations d'occupation à l'année ne seront accordées aux résidents que sous réserve d'acceptation dudit règlement intérieur de la structure et de ladite charte collaborative.

FIXE les tarifs de redevances d'occupation au 1^{er} janvier 2022 pour les résidents :

- 8,80 euros du m² par mois pour les associations.
- 12,80 euros du m² par mois pour les entreprises.

RAPPELLE que ces tarifs bas sont justifiés par l'engagement pris par chaque résident de participer, à titre personnel, au bon fonctionnement de la structure dans son ensemble, en prodiguant au tiers-lieu, sur leur temps personnel, un apport contributif sous forme de temps, de mise à disposition de matériel et/ou de compétences à destination du développement du lieu et des habitants.

FIXE les tarifs de redevances d'occupation au 1^{er} janvier 2022 pour les extérieurs :

TARIFS AUX ASSOCIATIONS, AUX PERSONNES PUBLIQUES ET AUX AUTRES GROUPEMENTS A BUT NON LUCRATIF				TARIF AUX ENTREPRISES, AUX AUTRES PERSONNES MORALES ET AUX PERSONNES PHYSIQUES			
LA PDF NON PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M ² - 800 personnes		LA PDF PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M ² - 800 personnes		LA PDF NON PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M ² - 800 personnes		LA PDF PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M ² - 800 personnes	
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
400,00 €	600,00 €	600,00 €	1000 euros	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
LE GRAND BASSIN NON PRIVATISE - 145 m² - gradins : 150 personnes (100 personnes sur les gradins et 50 personnes au fond du bassin)							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
140,00 €	200,00 €	270,00 €	400,00 €	270,00 €	400,00 €	400,00 €	560,00 €
LE PETIT BASSIN NON PRIVATISE (bassin + gradins + plages) : 400 m² - 500 personnes							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
270,00 €	400,00 €	540,00 €	800,00 €	540,00 €	800,00 €	800,00 €	1 120,00 €
1 PLAGES : 50 personnes							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
70,00 €	125,00 €	140,00 €	250,00 €	140,00 €	250,00 €	250,00 €	425,00 €
MEZZANINE : 85 m² - 40 personnes							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
90,00 €	150,00 €	180,00 €	290,00 €	180,00 €	290,00 €	290,00 €	480,00 €
ESPACE RESTAURATION : 60 personnes assises							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
100,00 €	180,00 €	200,00 €	350,00 €	200,00 €	350,00 €	350,00 €	600,00 €
SALLE D'ACTIVITE DE 30M² : 18 personnes							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
40,00 €	65,00 €	65,00 €	90,00 €	65,00 €	90,00 €	90,00 €	125,00 €
SALLE DE REUNION DE 30M² : 16 personnes							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
40,00 €	65,00 €	65,00 €	90,00 €	65,00 €	90,00 €	90,00 €	125,00 €
SALLE DE REUNION DE 15 M² : 6 personnes							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
40,00 €	65,00 €	65,00 €	90,00 €	65,00 €	90,00 €	90,00 €	125,00 €
Espace extérieur pelouse : 800 personnes							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
400,00 €	600,00 €	800,00 €	1 200,00 €	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
TERRASSE : 60 personnes							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
180,00 €	180,00 €	200,00 €	350,00 €	200,00 €	350,00 €	350,00 €	600,00 €

Pour extrait conforme



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

